



COMMUNE DE LOURMAIS

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 9 Mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 10

Date de convocation :
2 Mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois février, à 20 heures 15 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lourmais sous la Présidence de Monsieur François BORDIN, Maire de Lourmais.

<i>Présents :</i>	<i>Madame BORDIN Marie-Françoise</i>
<i>Monsieur BORDIN François</i>	<i>Madame CHEVILLARD Delphine</i>
<i>Monsieur Michel Henri GAUTIER</i>	<i>Madame BLAIRE Marie-Christine</i>
<i>Madame ROGER-PICHON Laurence</i>	<i>Monsieur Cédric BESNARD</i>
<i>Monsieur Michel Joël GAUTIER</i>	
<i>Monsieur PELLE Jérémie</i>	

<i>Absents excusés : Odile BLAIRE-HUBERT</i>	
<i>Absent : Albert MEUNIER</i>	

Madame Odile-BLAIRE-HUBERT a donné pouvoir à Madame Marie-Françoise BORDIN

Secrétaire de séance désigné : Marie-Françoise BORDIN

2022-03-09-07. Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 23 Février 2022

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 23 Février 2022.

Question : *Approuvez-vous le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 Février 2022 ?*

Après débat : OUI : 10 NON : 0 ABSTENTION : 0

2022-03-09-08. Vote du Compte de Gestion 2021 du Budget de la commune

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif selon l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire :

- Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le conseil municipal est invité à approuver le Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2021. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Question : « *Approuvez-vous le Compte de Gestion 2021 de M. le Receveur ?* »

Après débat : **OUI** : 10 **NON** : 0 **ABSTENTION** : 0

2022-03-09-09. Vote du Compte Administratif 2021 du Budget de la commune

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte administratif 2021 de la Commune. Il constate une diminution des recettes de fonctionnement qui s'explique par la crise sanitaire qui a rendu impossible la location de la salle communale.

La balance générale du compte administratif 2021 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Résultats reportés 2020	35 745.43 €
Total dépenses en 2021	192 144.73 €
Total recettes en 2021	185 484.86 €

Résultat de l'exercice 2021	- 6 659.87 €
Résultat de clôture 2021 (Excédent fonctionnement)	29 085.56 €

Section d'investissement

Résultat de clôture 2020	43 732.87 €
Total dépenses en 2021	65 776.12 €
Total recettes en 2021	92 362.15 €

Résultat de l'exercice 2021	26 586.03 € (
Résultat de clôture 2021	70 318.90 €

Reste à réaliser

En dépenses d'investissement	172 015.00
En recettes d'investissement	96 000.00
Solde	- 76 015.00

Après cette présentation, Monsieur le Maire se retire de la salle du conseil conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales

Le conseil municipal réunit sous la présidence de Monsieur Michel Henri GAUTIER, 1^{er} Adjoint, procède aux votes.

Question : « Arrêtez-vous la section de fonctionnement 2021 du Compte Administratif de la Commune ? »

Après débat : OUI : 9 NON : 0 ABSTENTION : 0

Question : « Arrêtez-vous la section d'investissement 2021 du Compte Administratif de la Commune ? »

Après débat : OUI : 9 NON : 0 ABSTENTION : 0

2022-03-09-10. Affectation du résultat 2021 du Budget de la commune

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Le conseil municipal, constatant que le Compte Administratif présente :

En section de fonctionnement

- un résultat de clôture de l'exercice 2020	35 745.43
- un résultat négatif pour l'exercice 2021	-6 659.87
- Soit un résultat de clôture de l'exercice 2021	29 085.56

En section d'investissement

- un résultat de clôture de l'exercice 2021	70 318.90
- un solde des restes à réaliser 2021	-76 015.00
- Soit un besoin de financement de	5 596.10

DECIDE d'affecter à l'**unanimité** ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2022

- au compte 1068 (recettes) 5 696.10 €

En section de fonctionnement de l'exercice 2022

- le solde au compte 002 (Résultat reporté) 23 389.46 €

2022-03-09-11. Vote du Compte de Gestion 2021 du Budget Assainissement

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif selon l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire :

- Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le conseil municipal est invité à approuver le Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2021. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Question : « *Approuvez-vous le Compte de Gestion 2021 du Budget Assainissement de Monsieur le Receveur ?* »

Après débat : **OUI** : 10 **NON** : 0 **ABSTENTION** : 0

2022-03-09-12. Vote du Compte Administratif 2021 du Budget Assainissement

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2021 de l'Assainissement.

La balance générale du compte administratif 2021 s'établit comme suit :

<u>Section d'exploitation</u>	
Résultats reportés	14 119.67 €
Total dépenses en 2021	13 461.49 €
Total recettes en 2021	15 688.41 €
Résultat de l'exercice 2021	2 226.92 €
Résultat de clôture 2021	16 346.59 €
<u>Section d'investissement</u>	
Résultat de clôture 2020	39 458.47 €
Total dépenses en 2021	12 143.90 €
Total recettes en 2021	12 096.00 €
Résultat de l'exercice 2021	-47.90 €
Résultat de clôture 2021	39 410.57 €
<u>Reste à réaliser</u>	
En dépenses d'investissement	8 600.00
Solde	-8 600.00

Après cette présentation, Monsieur le Maire se retire de la salle du conseil conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales

Le conseil municipal réunit sous la présidence de Monsieur Michel Henri GAUTIER, 1^{er} Adjoint, procède aux votes.

Question : « *Arrêtez-vous la section de fonctionnement 2021 du Compte Administratif assainissement de la Commune ?* »

Après débat : **OUI** : 9 **NON** : 0 **ABSTENTION** : 0

Question : « *Arrêtez-vous la section d'investissement 2021 du Compte Administratif assainissement de la Commune ?* »

Après débat : **OUI** : 9 **NON** : 0 **ABSTENTION** : 0

2022-03-09-13. Affectation du résultat 2021 du Budget Assainissement

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Le conseil municipal, constatant que le Compte Administratif présente :

En section d'exploitation

- un résultat de clôture de l'exercice 2020	14 119.67
- un résultat positif pour l'exercice 2021	2 226.92
- Soit un résultat de clôture de l'exercice 2021	16 346.59

En section d'investissement

- un résultat de clôture de l'exercice 2021	39 410.57
- un solde des restes à réaliser 2021	-8 600.00
- Soit un besoin de financement de	0

DECIDE d'affecter à l'**unanimité** ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2022

- au compte 1068 (recettes) 5 000.00 €

En section de fonctionnement de l'exercice 2022

- le solde au compte 002 (Résultat reporté) 11 346.59 €

2022-03-09-14 Suppression régie d'avance dispositif « argent de poche »

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif « argent de poche » consiste à confier des missions d'intérêt général à des jeunes lourmaisien (16-18 ans) qui ne relèvent pas des dispositifs d'aide à l'emploi.

Les objectifs de ce dispositif :

- permettre aux jeunes de contribuer à l'amélioration du cadre de vie
- les aider à mettre en œuvre des projets individuels ou collectifs en gagnant leur argent de poche
- lutter contre l'inactivité en confrontant tous les participants à des règles simples et à des objectifs accessibles
- créer les conditions d'un dialogue renouvelé entre les jeunes et les institutions.

La mise en place de ce dispositif a nécessité de créer une régie d'avance afin de pouvoir indemniser les jeunes participant au programme « argent de poche », à chaque fin de chantier. Le dispositif a été interrompu pendant 1 an. Celui-ci va être réactivé cette année mais ne nécessite plus de régie d'avance. Les jeunes seront rémunérés par virement sur leur compte bancaire.

Il est donc proposé de supprimer cette régie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 9 voix Pour, 0 voix Contre, 1 Abstention :

- **APPROUVE** la suppression de la régie d'avance « dispositif argent de poche »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires pour ce dossier.

2022-03-09-15 Acquisition parcelles B 1345, 1347, 1349 et 1350 rue des Tanneurs

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les parcelles B 327, 328, 785 et 786 rue des Tanneurs étaient grevées d'un emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la ville de Lourmais.

Cet emplacement réservé a été supprimé par une modification du PLU en date du 25 Novembre 2021, et ce afin de permettre la construction de maisons d'habitations sur les parcelles B 327, 328, 785 et 786.

Un bornage a donc été effectué par la société EGUIMOS afin de définir la limite du Domain Public au droit des parcelles B 327 (Indivision GAUTIER), 328 (Indivision MASSON), 785 (Indivision GORON) et 786 (Indivision BOURGEAULT).

Au vu du bornage effectué, la commune de Lourmais doit acquérir une superficie totale de 222 m² qui se définit comme suit :

- Parcelle B 1345 d'une superficie de 87 m², appartenant à l'indivision MASSON
- Parcelle B 1347 d'une superficie de 80 m² appartenant à l'indivision GAUTIER
- Parcelle B 1349 d'une superficie de 28 m² appartenant à l'indivision GORON
- Parcelle B 1350 d'une superficie de 27 m² appartenant à l'indivision BOURGEAULT

Les négociations engagées avec les vendeurs ont permis de convenir d'un prix d'achat de 1.00 € le m². Le montant de cette acquisition est donc de **222.00 €** (1.00 € x 222 m²).

Les frais de géomètre-expert et les frais de notaire restant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles B 1345 d'une superficie de 87 m², appartenant à l'indivision MASSON, parcelle B 1347 d'une superficie de 80 m² appartenant à l'indivision GAUTIER, parcelle B 1349 d'une superficie de 28 m² appartenant à l'indivision GORON et parcelle B 1350 d'une superficie de 27 m² appartenant à l'indivision BOURGEAULT, soit un total de 222 m² au prix de 1.00 € le m²,
- **APPROUVE** le classement dans le domaine public communal l'emprise à acquérir,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir,
- **DECIDE** que les frais occasionnés seront imputés au budget de la commune au compte 2111 (acquisitions de terrains nus)

2022-03-09-16. Demande raccordement eaux usées sur la station d'épuration

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Monsieur Thierry HUBERT, domicilié 7bis rue des Tisserands à Lourmais, sollicitant l'autorisation de la commune de Lourmais afin de réaliser un raccordement des eaux usées de ses parcelles sur la station d'épuration.

Les travaux seront réalisés et financés par Monsieur Thierry HUBERT.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré en présence de, Monsieur Michel Henri GAUTIER, 1^{er} adjoint, Monsieur Thierry HUBERT concernant ce dossier. Celui-ci propose à la commune d'utiliser cette canalisation pour divers branchements privés ou publics avec prise en charge de la fourniture des tuyaux et regards pour un montant total de 1 315.60 € HT soit 1 578.72 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Madame Odile BLAIRE-HUBERT ne prend pas part au vote

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 9 voix Pour, 0 voix Contre, 1 Abstention :

- **AUTORISE** Monsieur Thierry HUBERT à réaliser un raccordement des eaux usées de ses parcelles à la station d'épuration,
- **AUTORISE** la commune à utiliser la canalisation pour divers branchements avec prise en charge de la fourniture des tuyaux et regards pour un montant total de 1 315.60 € HT soit 1 578.72 €,
- **DECIDE** d'inscrire la dépense correspondant au budget assainissement.

Fin de la séance 21 h 30.

**Le Maire,
François BORDIN**